## **COLLECTIVITE**: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 14 – CM d

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le 27/03/2024 P 1 sur 3

ID: 040-214002966-20240325-DEL14\_240325-DE

SEANCE DU 25 MARS 2024

**DEPARTEMENT** 

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le Des Landes

conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la

Commune

présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS. De SEIGNOSSE

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Nombre de Conseillers Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, En exercice: 27

Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Présents: 25 Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Absents: 2 Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre Procurations: 1 D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN Votants: 26

BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage:

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent 19 mars 2024

délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents: Madame Carine QUINOT

Pouvoirs:

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie

CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

## Objet : Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement cœur du Penon »

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe d'aménagement du Penon;

Vu la délibération n°04 du 6 février 2023 portant création du budget annexe sans autonomie financière pour l'opération d'aménagement du Penon;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 12 février 2024:

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2024 à la commission des finances en date du 18 mars 2023;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant avec l'instruction budgétaire M57 la fongibilité budgétaire ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2024 du budget annexe aménagement cœur du Penon au conseil municipal par section et par chapitre;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2024 du budget annexe aménagement cœur du Penon par chapitre;

CONSIDERANT qu'avec l'instruction M57, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

# COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 14 - CM d Publié le 27/03/2024 4 / P 2 sur 3

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

ID: 040-214002966-20240325-DEL14\_240325-DE

l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé, si l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget. La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 16 561.37 € en section de fonctionnement
- 5 048 565.15 € en section d'investissement ;
- Propose de fixer le plafond limitatif des **virements de crédits entre chapitres à 5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 contre (MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER et Mmes Sylvie CAILLAUX et Marie-Astrid ALLAIRE).

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe aménagement cœur du Penon selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section	Sens	Chapitre	RAR 2023	3	BP 2024 - Nouvelles propositions	TOTAL BP 2024
F	DEPENSES			€	16 561,37 €	16 561,37 €
F	D	011- Charges générales		€	10 759,37 €	10 759,37 €
F	D	042 - Opérations d'ordre dde transfert entre sections	-	€	5 802,00€	5 802,00 €
F	RECETTES		<b>4</b> 9	€	16 561,37 €	16 561,37 €
F	R	002 - Résultat fonctionnement reporté	-	€	16 561,37 €	16 561,37€
F	R	74 - Dotations et participations	_	€	- €	- €

## **COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 14 – CM d**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

ID: 040-214002966-20240325-DEL14\_240325-DE

Section	Sens	Chapitre	RAR 2023	BP 2024 - Nouvelles propositions	TOTAL BP 2024
ı	DEPENSES		172 552 €	4 876 013,15 €	5 048 565,15 €
1	D	041 - Opérations patrimoniales	- €	1 079 740,00€	1 079 740,00€
1	D	20 - Immobilisations incorporelles	- €	850 000,00€	850 000,00€
r	D	21 - Immobilisations corporelles	- €	2 196 273,15€	2 196 273,15€
1	D	23 - Immobilisations en cours	172 552€	750 000,00€	922 552,00€
1	RECETTES		- €	5 048 565,15 €	5 048 565,15 €
L.	R	001 - Solde exécution section investissement	- €	1 963 023,15€	1 963 023,15€
ı	R	040 - Opérations d'ordre dde transfert entre sections	- €	5 802,00€	5 802,00€
1	R	041 - Opérations patrimoniales	- €	1 079 740,00€	1 079 740,00€
I.	R	16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	2 000 000,00€	2 000 000,00€

<u>Article 2</u>: De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

#### Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, Le Maire, Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le 27/03/2024 LANDE IN

ID: 040-214002966-20240325-DEL14\_240325-DE